

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022 (extrait)

suite convocation du 2 septembre 2022

horaire de la séance :18h30

Présents : Mme le Maire : Mme Plouzeau Aline et M. GROSBOIS Philippe, M. Morgan GIROUARD, Mme Mylène MOREAU, Mme Véronique BONNET, Mme PLOUZEAU Clémence et M. Luc BALU (arrivé à 20h20)

Excusés : M. Kévin CHEVALLIER : pouvoirs transmis à Mme MOREAU Mylène, M. Arnaud FOUGERAY : pouvoirs transmis à M. GROSBOIS, M. Audric BERTHET, M. Guillaume ELLEBOODE

Secrétaire de séance : M. Philippe GROSBOIS

Délibération n°1 : Création d'une société locale publique entre les 19 communes de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : report à la prochaine séance

Délibération n°2 : Mode de publicité des actes administratifs de la Commune suite à l'ordonnance du 7 octobre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 : conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus décident de maintenir la publicité des actes par mode d'affichage en mairie avec possibilité de consulter en mairie le document en version papier.

Délibération n°3 : Avenant à la convention signée avec la Fourrière Animale 37 : modification des tarifs approuvée

Délibération n°4 : Adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du 37 : approuvée

Délibération n°5 : Economie d'énergie : Modification des horaires de l'éclairage public décidée par les élus. Selon la localisation des armoires régissant les horloges astronomiques, il a été décidé ce qui suit :

Le long de la RD 751 : l'éclairage public s'effectuera de 7h00 à 8h30 le matin et le soir : extinction à 21h

Au Peuil et Rue Michel Blanc : éclairage public de 7h00 à 8H30 et le soir extinction à 19h

Aux Perrons : même horaires que précédemment mais extinction à 19h15

Pour les armoires régissant les lampadaires non situés le long de la RD 751 : les horaires ont été déterminés selon les horaires de ramassage par les bus scolaires.

Un devis est aussi sollicité pour supprimer une ampoule sur deux le long de la RD 751

Délibération n°6 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle de l'école pour la garderie : tarif proposé par les élus pour l'année 2022/2023 tenant compte de l'inflation actuelle : 3500 € à la charge de la CCCVL (approuvé)

Délibération n°7 : demande de l'association Interval pour utiliser la salle des fêtes 9 jours en semaine en 2023, pendant leur séjour sur le territoire (gîte communal loué): tarif proposé par les élus : 80 €/jours d'utilisation sans accès à la cuisine

Délibération n°8 : location pour le week end du 9-11 décembre à une personne non habitante du village. Tarif habituel : 400 € avec remise des clés le vendredi matin, 9h15, or la salle est louée le vendredi toute la journée. Les clés ne pourront être remises au locataire du week end au mieux le vendredi soir ou le samedi matin. Les élus décident de proposer le tarif de 300 € (tarif applicable aux habitants de la Commune, à titre exceptionnel)

Délibération n°9 : renouvellement du bail précaire au profit de Mme DALLET pour un an (renouvelable) avec actualisation du loyer selon l'indice en cours (approuvé)

Questions diverses :

- points sur les élèvements passés cet été
- approbation du devis pour le repas des aînés qui aura lieu courant janvier 2023
- Challenge des élus (Boule de fort)
- Travaux dans les biens communaux
- Approbation du devis pour installation de plots lumineux sur les ralentisseurs situés sur la RD 751 à la Chaussée
- Rapport de cavités 37 sur des caves situées sous la Rue des Perrons : surveillance à effectuer

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 sera consultable en mairie – après approbation par les élus lors de la prochaine séance arrêtée au 21 octobre 2022.

Fin de la séance : 22h16